



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ **06**

DATE D'AFFICHAGE : **22 JAN. 2018**

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – SERVICE DES DROITS DE STATIONNEMENT –
MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR DE MARQUE KONICA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a convenu de confier à une entreprise spécialisée la maintenance du photocopieur de marque KONICA C452 installé au service des droits de stationnement.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société LEASYS, sise 48/60 Bd du Point du Jour à Saint Laurent du Var, un contrat portant sur la maintenance du photocopieur de marque KONICA C452 installé au service des droits de stationnement.

Article 2 : La durée du contrat est de 12 mois.

Article 3 : Le coût unitaire H.T de la copie N&B est de 0,005 € et celui de la copie couleur de 0,05 €.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **22 JAN. 2018**

Le Maire,
Roger ROUX

